



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR120

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LUC PAYS, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020DL07 du 9 juin 2020 portant création des postes de conseillers municipaux ;

Vu la démission, acceptée le 23 mai 2022 par Monsieur le Préfet du Rhône, de Monsieur Roger MAJDALANI qui avait été élu en qualité de 4^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n° 2022DL036 du 24 mai 2022 supprimant le poste d'adjoint occupé par Monsieur Roger MAJDALANI, modifiant le nombre d'adjoints (passant de neuf à huit) et le rang des adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire;

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-111

Article 2 : Monsieur Jean-Luc PAYS, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la prévention des risques technologiques et des relations avec les acteurs de la Vallée de la Chimie.

Article 3 : Monsieur Jean-Luc PAYS, conseiller municipal délégué à la prévention des risques technologiques et aux relations avec les acteurs de la Vallée de la Chimie, en ordre de priorité n°4 derrière Madame Sandrine COMTE, 4^{ème} adjointe (priorité 1), derrière Madame Marlène BONTEMPS, 1^{ère} adjointe (priorité 2) et derrière Monsieur Wilfrid COUPE, 2^{ème} adjoint (priorité 3) reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine des mobilités, du commerce et de l'artisanat.

Article 4 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publication ou affichage.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à Monsieur le trésorier d'Oullins.

Notifié à l'intéressé,
Le :

Fait à Pierre-Bénite,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.